

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires culturelles	137
Affaires économiques et plan	149
Affaires sociales	159
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation	163
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	185
Commission chargée d'examiner la proposition de loi portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice	195
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	197

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 21 octobre 1987.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord examiné, sur le rapport de **M. Marcel Lucotte**, le **projet de loi n° 319 (1986-1987)** relatif aux enseignements artistiques.

Le rapporteur a souligné l'ambition du projet de loi, qui est de rendre aux enseignements artistiques la place qu'ils doivent occuper dans le système éducatif français, et que justifie leur importance tant pour la démocratisation de l'accès à la culture que pour l'avenir culturel et économique national.

Analysant les dispositions du projet de loi, le rapporteur a précisé qu'elles traitaient à la fois des enseignements artistiques intégrés à la formation scolaire et des formations spécialisées et supérieures : elles tendent, d'une part, à affirmer la place des enseignements artistiques dans l'enseignement élémentaire et secondaire, et, d'autre part, à créer des procédures de reconnaissance des établissements et d'homologation des titres et diplômes destinées à améliorer la cohérence des formations artistiques spécialisées.

Après avoir souligné que le concours que des intervenants extérieurs pourront apporter, en vertu de l'article 5, ne devrait pas bouleverser les pratiques actuelles, **M. Marcel Lucotte** a abordé l'examen des mesures qui seront nécessaires pour assurer l'application de la loi. Celles-ci ne sauraient être uniquement financières. Toutefois, des crédits d'un montant total de

200 millions de francs sont inscrits dans le projet de loi de finances pour 1988, notamment dans les domaines prioritaires de la formation des maîtres et de l'action en milieu scolaire.

Le rapporteur a tout particulièrement insisté sur le rôle qui reviendrait aux collectivités territoriales dans la politique mise en place. Rappelant les efforts très importants déjà consentis par les communes, les départements et les régions pour pallier les carences du système éducatif en matière d'enseignement artistique, il a souligné que la décentralisation renforçait encore leur responsabilité dans ce domaine. Il a donc jugé indispensable qu'une véritable concertation puisse s'instaurer entre l'Etat et les collectivités locales, qui ne doivent pas se voir imposer les conséquences financières de décisions auxquelles elles n'auraient aucune part.

L'exposé du rapporteur a donné lieu à un débat auquel ont notamment participé :

- **M. le président Maurice Schumann**, qui a demandé des précisions sur la participation financière des collectivités territoriales aux mesures prévues pour le développement des enseignements artistiques,

- **M. Michel Miroudot**, qui a regretté que les enseignants ne soient pas toujours disposés à organiser, en accord avec les municipalités, des activités éducatives et culturelles,

- **M. Roger Boileau**, qui a souligné l'importance des initiatives prises par les municipalités pour développer l'éducation artistique et qui a estimé nécessaire que soient définies des règles de répartition entre les communes des dépenses afférentes au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique,

- **M. Jules Faigt**, qui s'est inquiété des moyens financiers qui seraient consacrés à l'application du projet de loi et a estimé regrettable que les associations ne soient pas mentionnées dans le projet de loi. Il a également demandé des précisions sur l'affectation des 37 millions de

francs inscrits au budget de la jeunesse et des sports, et sur le rôle du haut comité des enseignements artistiques, que le projet de loi ne définit pas clairement : s'agira-t-il d'une instance consultative ou de contrôle ?

- **Mme Danielle Bidard-Reydet**, qui a également regretté que le projet de loi ne comporte pas de moyens financiers, a insisté sur le fait que l'éducation artistique faisait partie de la formation globale de l'individu, et qu'à ce titre elle devait être assurée à l'intérieur du système éducatif. Elle a d'autre part estimé préoccupant que les activités artistiques complémentaires offertes aux enfants nécessitent de plus en plus souvent une participation financière des parents. Elle a enfin souligné que beaucoup de communes manquaient des moyens nécessaires pour répondre à la demande d'activités éducatives et culturelles.

Dans ses réponses aux intervenants, **M. Marcel Lucotte, rapporteur**, a précisé que plusieurs des dispositions du projet de loi, notamment celles relatives à la reconnaissance des établissements d'enseignements, pourraient s'appliquer aux associations. Il a indiqué que le crédit de 37 millions inscrit au budget de la jeunesse et des sports devrait être consacré à de nouveaux contrats bleus portant sur les activités artistiques, et il est convenu avec le président et les commissaires qu'il serait souhaitable que le débat en séance publique permette de confirmer les précisions données à la commission par les ministres de l'éducation nationale et de la culture et de la communication sur les modalités du concours d'intervenants extérieurs aux enseignements artistiques, et sur le rôle du haut comité.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles, au cours duquel sont intervenus, outre le président et le rapporteur, **MM. Marc Lauriol, Paul Lorient, Hubert Martin, Jacques Habert, Jules Faigt, Pierre Laffitte** et **Mme Danielle Bidard-Reydet**.

A l'article premier, la commission a adopté un amendement précisant les finalités et les modalités des enseignements artistiques.

A l'article 2, elle a adopté un amendement afin d'insister en particulier sur le caractère obligatoire des enseignements artistiques dispensés jusqu'à la fin du premier cycle du second degré.

A l'article 3, elle a adopté un amendement de coordination.

Après l'article 3, elle a adopté un amendement insérant un article additionnel relatif à la sanction des enseignements artistiques dispensés dans l'enseignement scolaire.

A l'article 4, elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article précisant la définition et les missions de l'enseignement supérieur artistique.

A l'article 5, elle a adopté un amendement élargissant la définition des "intervenants extérieurs" aux personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine.

A l'article 6, elle a adopté un amendement de coordination.

A l'article 7, elle a adopté quatre amendements tendant notamment à octroyer une reconnaissance de plein droit aux établissements dépendant des collectivités locales et à prévoir que les établissements reconnus seraient considérés comme ayant reçu l'agrément du ministre de la culture nécessaire pour bénéficier des dispositions de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

A l'article 8, elle a adopté un amendement proposant une nouvelle rédaction de l'article.

L'article 9 a été adopté sans modification.

L'article 10 a fait l'objet d'un amendement rectifiant une erreur matérielle.

Les articles 11 et 12 ont été adoptés dans le texte du projet de loi ;

A l'article 13, la commission a adopté deux amendements prévoyant la participation des représentants des collectivités territoriales au haut comité pour les enseignements artistiques, et renvoyant à des décrets la fixation des règles relatives à la composition et aux modalités de fonctionnement du haut comité.

La commission a enfin adopté après l'article 13, un article additionnel prévoyant que le Gouvernement présenterait chaque année au Parlement un état récapitulatif des crédits affectés au développement des enseignements artistiques.

La commission a ensuite adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié à l'unanimité, les commissaires socialistes et communistes s'étant abstenus.

La commission a ensuite désigné **M. Jean Delaneau**, en qualité de rapporteur du projet de loi n° 53 (1987-1988) modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

M. Michel Miroudot a rendu compte à la commission de la mission d'information relative à l'état de la francophonie, qui s'est rendue à Madagascar et à l'Ile Maurice du 14 au 27 septembre dernier.

Sous la présidence de **M. Michel Miroudot**, cette délégation était composée de **MM. Jacques Habert, Jacques Carat, Mme Hélène Luc, M. Jean-François Le Grand**.

Considérant que la francophonie à l'Ile Maurice est particulièrement vivante et que son développement - même s'il est délicat dans un pays dont la langue officielle est l'anglais - ne pose pas de problèmes spécifiques,

M. Michel Miroudot a choisi d'axer son exposé oral sur **Madagascar**.

Après une rupture totale de ses relations avec la France, de 1972 à 1978, Madagascar a choisi le français comme vecteur de communication pour réaliser son ouverture vers l'extérieur. Ce retour des Malgaches vers le français se réalise avant tout dans l'affirmation d'une culture malgache propre et est conçu comme un enrichissement réciproque et permanent de deux cultures. Ce contexte se révélait particulièrement favorable à l'accueil d'une délégation sénatoriale française, et tout particulièrement d'une délégation représentant la commission des affaires culturelles.

M. Michel Miroudot a souligné l'importance de l'adoption, le 10 décembre 1982, par l'Assemblée nationale populaire d'une résolution tendant à rétablir l'apprentissage du français, langue étrangère, dans le système d'enseignement malgache. Cet apprentissage, qui débute dès la deuxième année du primaire, a pour but de permettre aux élèves de maîtriser totalement le français pour leur entrée à l'université où il demeure langue d'enseignement. Cet objectif est loin d'être atteint puisque l'on dénombre 75 % d'échec à l'issue de la première année universitaire, essentiellement du fait d'une maîtrise insuffisante du français.

Pour asseoir la francophonie dans l'océan indien, la France se doit d'aider Madagascar à relever plusieurs défis. L'enjeu est considérable : on oublie trop souvent que cette "île" est grande comme la France et le Benelux réunis, et qu'elle possède, par ailleurs, des richesses potentielles considérables, quoique inexploitées à l'heure actuelle.

Madagascar ne peut, compte tenu de sa situation économique catastrophique, de la misère qu'elle engendre, et de la faiblesse des moyens dont elle dispose, réussir seule le pari de la réouverture sur le français. Pour ce

faire, la France doit aider Madagascar à relever trois défis :

- celui de l'enseignement du français, qui passe par la formation des maîtres et la fourniture de matériel pédagogique adapté ;

- celui, fondamental, de l'approvisionnement en livres français. Ces derniers sont très rares à Madagascar, et leur prix est de beaucoup supérieur à celui des nombreux livres qui sont édités, en langue française, par l'U.R.S.S., la Chine ou la Corée du nord.

- celui enfin, de la diffusion d'un environnement francophone, par l'intermédiaire de la presse, de la radio et de la télévision, ou d'animations culturelles.

En tout état de cause, l'action de la France à Madagascar - a conclu **M. Michel Miroudot** - ne peut qu'appuyer les initiatives émanant des autorités malgaches, dans le respect de leur pleine souveraineté.

M. Maurice Schumann, président, a remercié **M. Michel Miroudot** pour son exposé qu'il a jugé fort intéressant. **M. Hubert Martin** a souligné le fait que la France a un rôle important à jouer à Madagascar où la misère atteint une dimension critique. **M. Marc Lauriol** a fait part à la commission de sa connaissance des deux pays. Il s'est inquiété de l'état du réseau ferroviaire reliant Tananarive à Tamatave et a, par ailleurs, demandé des précisions sur le statut de la langue française dans le système d'enseignement malgache. **M. Jacques Habert** est intervenu pour répondre à **M. Marc Lauriol** sur les problèmes d'enseignement auxquels il s'est particulièrement intéressé au cours de la mission. **M. Roger Boileau** a été heureux de constater que les relations franco-malgaches s'étaient considérablement améliorées depuis 1972, date à laquelle il avait lui-même effectué un voyage à Madagascar.

M. Jean Delaneau a ensuite rendu compte de la mission d'information effectuée en Indonésie du 20 au 30 septembre 1987 par une délégation de la

commission présidée par lui-même et composée, en outre, de MM. Pierre Vallon, Jules Faigt et Alain Gérard.

Il a tout d'abord souligné l'intérêt de cette mission dans un pays de 170 millions d'habitants qui est devenu le troisième partenaire en Asie de la coopération culturelle et scientifique française - le premier, avant la Chine et l'Inde, si l'on s'en tient aux seuls aspects scientifiques et techniques - alors même que, dans les domaines politique et économique, la coopération a connu de meilleures heures.

Puis, il a indiqué que la délégation avait pris la mesure de l'état des relations culturelles, scientifiques et techniques avec l'Indonésie au travers, d'une part, des contacts qu'elle a eus avec les autorités indonésiennes et, d'autre part, des visites qu'elle a effectuées dans les principaux établissements culturels français.

L'impression la plus générale qu'elle a pu dégager est celle du très vif attachement de l'Indonésie à son héritage culturel et de sa volonté de préserver cet héritage des influences étrangères, même si cette attitude ne fait pas obstacle au développement de relations de coopération.

Le réseau de la présence culturelle française en Indonésie est loin d'être négligeable, surtout si l'on tient compte du fait qu'il ne repose sur aucun lien historique entre les deux pays. Il comprend : 4 centres culturels fréquentés par plus de 3 000 élèves, implantés sur l'île de Java - à Djakarta, Yogyakarta, Bandoung et Surabaya - et où sont détachés 8 civils et 3 volontaires du service national actif ; un centre de documentation universitaire, scientifique et technique (C.E.D.U.S.T.) et un bureau d'action linguistique (B.A.L.) ; deux écoles françaises, l'une à Djakarta, l'autre à Bandoung qui accueillent au total 340 élèves ; neuf alliances françaises réparties entre Java, Sumatra, Bornéo et les Célèbes qui prennent le relais des centres culturels pour assurer le quadrillage des îles ; il existe en outre des chaires de français dans six écoles normales et trois universités indonésiennes où sept

lecteurs volontaires du service national actif enseignent le français.

A l'occasion de chacune de ses visites, la délégation a pu constater le dynamisme des équipes en place et se féliciter de l'imagination déployée pour accroître l'influence de la culture française.

Elle a regretté que l'enseignement en français dispensé par les deux écoles françaises ne puisse profiter aux petits indonésiens, les autorités du pays n'autorisant aucune inscription scolaire dans les établissements étrangers.

L'école de Djakarta est confrontée à l'heure actuelle à deux problèmes : un problème de bourses (la direction a été informée en juillet dernier que la commission nationale des bourses avait décidé un abattement de 25 % sur la demande de crédits des bourses du poste de Djakarta) ; un problème d'orientation pour les élèves en fin de troisième (les enfants qui, en France, seraient amenés à poursuivre leur scolarité dans l'enseignement professionnel n'en ont pas la possibilité à Djakarta ; il serait utile de réserver, en France, dans certains lycées d'enseignement professionnel, quelques places pour les enfants de l'étranger).

M. Jean Delaneau a ensuite dressé le bilan de la coopération culturelle et scientifique avec l'Indonésie :

- la diffusion du français, qui ne repose sur aucune tradition historique, progresse grâce notamment au réseau des centres culturels français ; le français vient à la troisième place des langues étrangères parlées par les indonésiens, après l'anglais et l'allemand. Tous enseignements confondus, le nombre des professeurs de français est passé de 70 en 1975 à 300 en 1987 et on estime à 20 000 le nombre des indonésiens concernés ; chaque année, les centres culturels de Djakarta et Bandoung assurent la formation d'environ 300 étudiants indonésiens avant leur départ comme boursiers en France. 650 étudiants indonésiens sont actuellement en France,

70 bénéficiant de bourses du Gouvernement français ; un doctorat en études françaises est en voie de création à Djakarta en liaison avec l'université de Paris III ; des efforts ont été récemment entrepris dans le domaine de la traduction avec la création de groupes d'apprentis-traducteurs ;

- les échanges culturels se développent mais sont déséquilibrés : alors que depuis 1986 une soixantaine de groupes français (essentiellement chanteurs et troupes théâtrales) se sont rendus en Indonésie, seulement huit groupes indonésiens sont venus en France. Les obstacles sont essentiellement financiers. Une formule originale de coopération directe entre les artistes français et indonésiens a vu le jour cette année : le Trio du Cercle et le compositeur Georges Aperghis ont monté avec un gamelan balinaise du village de Saba une coproduction - "Faust et Rangda" - qui a été présentée en juin au festival de Bali et en juillet en Avignon. Une autre coproduction franco-balinaise - de marionnettes cette fois - est envisagée. Le centre culturel français privilégie l'organisation de manifestations de prestige. Après le corps de ballets de l'Opéra de Paris, en 1987, il espère accueillir en 1988 la Comédie Française, sur le chemin de sa tournée en Australie. A la différence des autres centres culturels implantés à Djakarta - centre hollandais et institut Goethe - qui pratiquent la gratuité des manifestations qu'ils organisent et reçoivent des subventions qui ont tendance à se tarir, le centre culturel français cherche à rentabiliser ses spectacles, en ayant recours au parrainage et en faisant payer un droit d'entrée, certes modique compte tenu du pouvoir d'achat indonésien (environ 4 F). Même s'il est conscient de donner de lui-même une image un peu mercantile, le centre préfère jouer la carte de l'équilibre et de l'auto-financement qui lui assure une plus grande liberté de manoeuvre.

Les échanges audiovisuels restent modestes et Radio France Internationale est encore très mal reçue en

Indonésie; l'installation d'un émetteur en Thaïlande ne devrait constituer qu'un progrès relatif (les émissions de R.F.I. ne seront entendues par les indonésiens que la nuit);

- la coopération scientifique et technique avec l'Indonésie est la première d'Asie: ce pays constitue, de par sa géographie physique, un terrain d'études particulièrement intéressant et un certain nombre de programmes franco-indonésiens sont en cours dans les domaines de la volcanologie, de la sismo-tectonique, de la réduction des risques naturels majeurs, de la météorologie, de l'océanologie. L'Indonésie, a indiqué **M. Jean Delaneau**, a récemment acheté à la France trois navires océanologiques mais leur construction est arrêtée, les chantiers A.C.M. de Dieppe et Saint-Malo auxquels elle avait été confiée ayant déposé leur bilan. Le retard du programme est très mal ressenti par les indonésiens.

La France participe aussi à la modernisation de l'école de géophysique de Bandoung. En matière de coopération technique, elle a pris le relais des Pays-Bas dans le programme de développement urbain de Djakarta. Elle fournit aux indonésiens les outils conceptuels, juridiques et financiers, tout aussi bien pour la formation des personnels municipaux que pour la gestion de l'eau ou la réalisation du réseau de transports urbains; les autres fleurons de la coopération française sont les télécommunications et l'aéronautique.

Pour mener à bien l'ensemble de ces projets de coopération scientifique et technique, la France met à la disposition de l'Indonésie huit experts civils et neuf volontaires du service national actif. L'un de ces experts est détaché auprès de M. Habibie, ministre de la science et de la technologie.

Enfin, la coopération française comporte un volant de formation très important. A ce jour, 1 800 ingénieurs indonésiens ont été formés en France, 700 sont actuellement en formation.

M. Jean Delaneau a conclu son exposé en insistant sur les principaux caractères de la coopération culturelle et scientifique franco-indonésienne. Il s'agit :

- d'une coopération jeune : les accords officiels les plus anciens ont moins de 20 ans ;

- d'une coopération dynamique mais qui se heurte au faible niveau de développement de l'Indonésie ;

- d'une coopération qui n'est pas entravée par la présence française en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie ou par nos essais nucléaires dans le Pacifique.

Au cours du débat qui s'est ensuivi, **M. Marc Lauriol** est intervenu sur la place du français en Indonésie par rapport à l'allemand et au néerlandais et **M. Jacques Habert** a apporté des précisions sur le système des bourses et la diffusion de Radio France Internationale.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 21 octobre 1987- Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Alain Carignon, ministre de l'environnement,** sur le budget pour 1988 de son département ministériel.

En accueillant le ministre, **M. Jean François-Poncet, président,** a souligné que le budget de l'environnement pour 1988 connaissait une progression de plus de 10 % et qu'il marquait une nette priorité dans le domaine de la gestion de l'eau.

M. Alain Carignon a tenu à rappeler, en préalable, que le budget de l'environnement se distingue par son caractère interministériel. Ainsi, le ministère de l'environnement a-t-il obtenu que la progression des ressources des agences de bassins soit fixée pour 1988 à 2 % en francs constants, ce qui représente une dépense de 3,5 milliards de francs, soit le triple du budget du ministère. Il en est de même en matière d'actions de protection des forêts contre les incendies, pour lesquelles l'Etat a consacré un effort de 230 millions de francs en 1987, soit l'équivalent de 30 % du budget de l'environnement. Le ministre a souligné que les surfaces détruites par les incendies de l'été 1987 avaient été réduites de 50.000 à 10.000 hectares, malgré un nombre de départs de feux très supérieur.

M. Alain Carignon a ensuite évoqué le problème du contrôle des établissements classés. Le projet de budget pour 1988 prévoit la création de 20 postes d'inspecteurs des installations classées qui ne seront toutefois que 485

pour quelques 500.000 établissements. Le ministre a donc annoncé une réforme de la nomenclature de ces établissements afin de soumettre le contrôle des moins importants d'entre eux aux autorités municipales.

Il a rappelé les innovations de la loi sur la prévention des risques majeurs en matière d'information, et la création d'un code d'alerte national.

Il a enfin indiqué les quatre priorités du budget de l'environnement : la politique de l'eau, les actions de protection de la nature, le Fonds interministériel pour la qualité de la vie (F.I.Q.V.) et les actions de recherche.

M. Bernard Hugo s'est félicité de la progression des crédits de l'environnement après plusieurs années de restriction. Il a interrogé le ministre sur la politique des contrats de rivière et sur l'affectation des augmentations de crédit pour l'information et le F.I.Q.V. Il s'est étonné de la simple reconduction des dotations affectées aux plans d'exposition aux risques.

M. Alain Carignon a précisé les différents aspects de la politique de l'eau : la création d'une direction de l'eau au sein du ministère de l'environnement ; l'institution d'un service régional unique d'aménagement des eaux à l'échelle des bassins ; à plus long terme, enfin, le dépôt d'un projet de loi d'adaptation et de modernisation du droit de l'eau.

Le ministre s'est déclaré favorable à la mise en place de nouvelles structures de gestion des rivières, inspirées des expériences lancées par certains départements.

Il a expliqué la reconduction des crédits des plans d'exposition aux risques (P.E.R) par les difficultés et les lenteurs de la réalisation de ceux-ci. Pour un total de 2300 communes particulièrement exposées, 600 P.E.R. ont été d'ores et déjà lancés. Il en reste donc 1.700 à réaliser sur une période de cinq ans. S'agissant de la progression des crédits du F.I.Q.V., le ministre a précisé qu'elle correspondait à un rattrapage des engagements passés,

notamment pour les contrats de plan et les contrats de qualité de la vie.

En réponse à **M. André Rouvière**, **M. Alain Carignon** a souligné que le conservatoire de la forêt méditerranéenne devait rester une instance de légère coordination mais que ces crédits avaient progressé en 1987 de 50 %.

M. Alain Carignon a indiqué à **M. Jacques Boyer-Andrivet** qu'il partageait ses préoccupations relatives à l'entretien des berges et qu'il y répondait par le prolongement et l'élargissement des contrats de rivière.

MM. Guy de la Verpillière, André Jarrot et Jean François-Poncet, président, ont interrogé le ministre sur le problème du pyralène et la difficulté de trouver des sites nouveaux pour les centres de traitement des déchets industriels.

S'agissant des transformateurs au pyralène, **M. Alain Carignon** a précisé que ces appareils faisaient actuellement l'objet d'un recensement mais que leur usage n'était pas interdit. Il a souhaité que l'ensemble de la société française prenne conscience de la nécessité de traiter les déchets et indiqué que la création de centres de traitement pourrait faire l'objet d'aides de l'Etat.

Répondant à **M. Philippe François**, **M. Alain Carignon** a déclaré qu'il était favorable au maintien de la taxe de défrichement. Enfin, s'agissant des conséquences de l'ouverture du marché unique européen en 1992, le ministre a souligné qu'en matière d'environnement, les législations nationales n'avaient déjà plus que des compétences limitées. Il a reconnu les difficultés du programme DEFORPA et, notamment, l'absence d'accord sur les causes et sur la force du dépérissement des forêts. Il a fait observer que la France bénéficiait d'une avance assez large en matière de lutte contre la pollution de l'air sur ses partenaires de la Communauté.

M. Alain Carignon a indiqué que l'échéance de 1992 aurait sans doute des conséquences importantes,

notamment sur la gestion de l'eau et sur les chasses traditionnelles. Il a souligné que le ministère de l'environnement se préparait à cette échéance et qu'il existait déjà une forte conscience européenne de l'environnement.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Jean François-Poncet, président, la commission a procédé à l'audition de **M. François Guillaume, ministre de l'agriculture,** sur le projet de budget de son département ministériel pour 1988. **M. François Guillaume** a jugé satisfaisant son budget, puisqu'il permet de satisfaire les priorités du Gouvernement tout en poursuivant l'assainissement des finances publiques. Ces priorités concernent l'enseignement agricole public, grâce à la création de 80 postes d'enseignants, l'enseignement privé (+ 17 % en dotations initiales) et l'investissement. Dans ce domaine, en rupture avec les diminutions observées les années précédentes, on assiste à une augmentation de 8 % des crédits d'hydraulique, de 24 % des crédits de recherche et de 90 % des crédits d'équipement rural. Pour les I.A.A. (industries agroalimentaires) les effets du maintien des subventions du F.I.S. (Fonds d'Intervention Agricole) s'ajoutent à ceux de l'allègement général de la fiscalité des entreprises.

Le ministre de l'agriculture a ensuite dressé un bilan des mesures prises depuis 18 mois et visant à une diminution des coûts de production (déductibilité de la T.V.A. sur le fuel, provision pour investissement, réduction des charges financières, ralentissement de la hausse des cotisations sociales). **M. François Guillaume** a ensuite décrit les mesures envisagées en faveur de la compensation des handicaps naturels dans les zones défavorisées et de montagne (crédits en hausse de 28 %), ainsi que les mesures fiscales nouvelles (suppression des crédits de référence de T.V.A., transparence des groupements d'agriculteurs en commun pour le bénéfice de la provision pour investissement). Il a indiqué que le

projet de loi de finances esquissait une réforme de la taxe foncière sur le non- bâti en proposant que le taux de cette taxe ne puisse évoluer plus vite que celui de la taxe d'habitation.

M. Jean François-Poncet, président, a tenu à regretter la diminution de la dotation de l'I.N.R.A. qui devrait se traduire par la suppression de 24 postes de chercheurs. Cette réduction des crédits n'apparaît pas cohérente avec la nécessité de moderniser notre agriculture et de la préparer à une concurrence internationale toujours plus vive. **M. François Guillaume** a rappelé que ces crédits dépendaient du ministère de la recherche, et que les crédits de recherche spécifiques au ministère de l'agriculture enregistreraient quant à eux une croissance de 24 %.

Un débat général s'est ensuite instauré, auquel ont pris part MM. **Fernand Tardy, Louis Minetti, Jean Huchon, Jean Faure, Marcel Daunay, Henri de Raincourt, Henri Bangou, Jacques Boyer-Andrivet, Jean Roger, Michel Sordel et Rodolphe Désiré.**

En réponse aux intervenants, **M. François Guillaume** a, notamment, apporté plusieurs précisions. La France ne soutient pas les projets de la commission de Bruxelles visant à désorganiser progressivement tous les marchés par le biais des stabilisateurs budgétaires et des quantités maximales garanties. Si elle ne s'oppose pas à des économies judicieuses dans les dépenses agricoles, la France estime que celles-ci ne doivent pas se faire au détriment des producteurs et de ses capacités d'exportation. Des mesures d'urgence ont déjà été prises pour porter remède aux conséquences désastreuses de l'ouragan qui a ravagé une partie de la Bretagne. Un programme d'intervention plus étoffé sera présenté par le Gouvernement lors du prochain conseil des ministres.

M. François Guillaume a indiqué les conséquences prévisibles de l'Acte unique sur l'agriculture française, qu'il s'agisse de la nécessité de moderniser notre droit de

l'alimentation ou de mettre un terme aux distorsions de concurrence de toute nature, plus particulièrement dans le domaine fiscal.

Le ministre a confirmé que le projet de budget ne comportait pas de création de postes d'agents techniques dans l'enseignement agricole et que l'augmentation des frais de fonctionnement permettrait de mieux couvrir les amortissements des immobilisations, même si l'enveloppe d'investissement en faveur de l'enseignement privé pouvait apparaître faible et en régression. Cette enveloppe pourrait être réservée en priorité aux maisons familiales rurales.

Le ministre a évoqué certaines dispositions contenues dans le projet de loi de modernisation de l'économie agricole et agroalimentaire, qu'il s'agisse des nouveaux critères économiques d'installation des jeunes agriculteurs ou de la définition de l'activité agricole. En ce qui concerne l'installation de ces jeunes agriculteurs, la diminution des crédits D.J.A. (dotation aux jeunes agriculteurs), s'explique par la réduction du nombre des installations et par des retours financiers en provenance du F.E.O.G.A. (Fonds Européen d'Orienteation et de Garantie Agricoles). En revanche, le taux des prêts bonifiés à l'installation a été diminué de 2 % et les collectifs budgétaires pourront, le cas échéant, abonder des dotations devenues insuffisantes en cours d'exercice. En matière d'aménagement rural, le ministère de l'agriculture a annoncé qu'il présenterait très prochainement en conseil des ministres une communication sur la politique que le Gouvernement entend mener. Les compétences dévolues au conseil supérieur d'aménagement rural jusqu'en 1982 ont été largement reprises par le C.I.D.A.R. (comité interministériel d'aménagement rural). De nombreuses mesures ont déjà été prises en faveur des zones de montagne : l'exploitant d'un troupeau allaitant de 40 U.G.B. (Unités de Gros Bétail), toutes aides confondues, reçoit une aide annuelle d'environ 46.000 F ; les dossiers

confectionnés par plusieurs départements et visant à une extension des zones défavorisées feront l'objet d'un examen à Bruxelles dans les meilleurs délais, mais il convient de souligner que l'extension de ces zones a pour conséquence directe d'augmenter le nombre des bénéficiaires pour une dotation globale inchangée. **M. François Guillaume** a ensuite dressé un bilan d'application de la réforme foncière en Guadeloupe et recensé toutes les dispositions prises récemment pour encourager certaines productions traditionnelles des D.O.M.-T.O.M. (sucre de canne, bananes, ananas).

Le ministre de l'agriculture a également dressé un bilan d'application du système des quotas laitiers ainsi que de la loi relative à la nouvelle répartition des compétences entre les offices par produits et les interprofessions. Il a rappelé les objectifs que le Gouvernement s'était assignés, tant en matière de conseil technique aux exploitants qu'en ce qui concerne l'avenir d'une filière française de production de bioéthanol. Sur ce dernier point, il a estimé que certaines hostilités de divers milieux professionnels devraient s'estomper et que la commission de Bruxelles avait pris conscience de l'importance de ce dossier.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué au ministre de l'agriculture que le calendrier retenu pour l'examen en première lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi de modernisation -le début du mois de décembre- ne permettrait que très difficilement à la commission d'étudier ce texte important dans de bonnes conditions avant la fin de la session ordinaire d'automne. **M. François Guillaume** a souligné l'intérêt tout particulier que le Gouvernement attachait à un vote définitif de cette loi lors de la présente session.

Jeudi 22 octobre 1987- Présidence de M. Paul Malassagne, doyen d'âge, puis de M. Richard Pouille, vice-président, puis à nouveau de M. Paul Malassagne. - La

commission a procédé à l'examen des amendements à la proposition de loi n° 344 (1986-1987), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'institut national de la propriété industrielle.

A l'article 2, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 6 tendant à rendre applicable aux créateurs de semi-conducteurs les dispositions de protection mises en place pour les créateurs de brevets d'invention.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 3 à 5 tendant à supprimer le titre II de la proposition de loi relatif à l'organisation de l'institut national de la propriété industrielle.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements extérieurs déposés sur la proposition de loi n° 367 (1986-1987), modifiée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert. M. Jean Colin, rapporteur, a tout d'abord rappelé l'objectif originel de la proposition de loi et souligné que le texte voté par l'Assemblée nationale réalisait un équilibre fragile entre les géomètres-experts, les géomètres topographes et les experts fonciers agricoles et forestiers.

Sur l'article premier A, un débat s'est instauré au sein de la commission, auquel ont pris part MM. Alain Pluchet, Jean Colin, rapporteur, Michel Souplet, Lucien Delmas, Paul Malassagne et Richard Pouille. M. Alain Pluchet s'est interrogé sur la portée du concept d' "études" mentionné à cet article, a rappelé que les experts fonciers agricoles ne souhaitaient pas devenir géomètres-experts, mais simplement pouvoir continuer à exercer librement les missions qui sont traditionnellement les leurs. Il a relevé que l'article premier A était indissociable de l'article premier B définissant le champ du monopole civil des géomètres-

experts. Un accord n'avait été trouvé entre les trois professions concernées que sous réserve d'une nouvelle rédaction de l'article premier B, qui n'a pas été finalement retenue par l'Assemblée nationale. **M. Michel Souplet** a estimé qu'il convenait d'opérer une distinction entre les travaux préalables à une fixation de limites foncières et les travaux de relevé topographique proprement dits. **M. Lucien Delmas** a relevé que cet article premier A supprimait la complémentarité traditionnellement constatée entre les géomètres-experts et les topographes, qu'il était source de dépenses supplémentaires pour la clientèle et qu'il instaurait une concurrence, source de conflits ultérieurs. **M. Paul Malassagne** a indiqué à la commission que, dans son département, il existait trop peu de géomètres-experts, ce qui occasionnait des retards importants dans les travaux fonciers, et que certains de ces géomètres-experts concurrençaient directement les experts fonciers agricoles et les experts forestiers. Le rapporteur a regretté que l'Assemblée nationale ait voulu adopter un texte trop ambitieux qui remettait en cause la coexistence, jusqu'alors pacifique, entre les géomètres-experts et les experts agricoles. Il a toutefois souligné qu'il était difficilement possible d'établir un parallélisme strict entre ces deux professions soumises à des exigences de diplômes et de compétences fort différentes. A l'issue de ce débat, la commission a décidé de surseoir à l'examen des amendements déposés sur l'article premier A et de débattre en priorité de l'article premier B. Elle a chargé son rapporteur de demander en séance publique la réserve de l'article premier A après l'examen de l'article premier B.

A l'article premier B, un débat s'est organisé sur la portée du monopole civil des géomètres-experts, auquel ont pris part MM. **Michel Souplet**, **Lucien Delmas**, **Richard Pouille**, **Jean Colin** et **Alain Pluchet**. **M. Alain Pluchet** a annoncé qu'il rectifierait son amendement n° 26 pour le rendre analogue à l'amendement n° 19 présenté par le groupe socialiste, dont

la rédaction est plus complète. Contre l'avis du rapporteur, la commission a adopté, sous réserve de la rectification de l'amendement n° 26, ces deux amendements qui tendent à exclure du champ d'application de l'article les actes effectués par les experts fonciers agricoles et les experts forestiers.

La commission a repris l'examen de l'article premier A. Sous réserve de l'adoption par le Sénat des amendements n° 19 et n° 26, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 23, 24 rectifié et 25.

A l'article 2, la commission a constaté que l'amendement n° 27 était satisfait par un amendement de la commission n° 5 et lui a donc donné un avis défavorable. Elle a également réservé un avis défavorable aux amendements n° 20 et n° 28, ainsi qu'au sous-amendement n° 15.

Par coordination, à l'article 3, la commission a émis un avis défavorable à l'encontre des amendements n°s 21, 29 et 16.

A l'article 4, après l'intervention de **M. Louis de Catuelan**, la commission s'est prononcée contre l'adoption en séance publique de l'amendement n° 22. En revanche, elle ne s'est pas prononcée contre l'adoption des amendements n°s 17 et 18 tendant à proposer une nouvelle composition de la commission nationale paritaire. Sous réserve de l'avis du ministre chargé de l'urbanisme, sous l'autorité duquel la commission nationale paritaire est placée, elle a autorisé son rapporteur à retirer le cas échéant les amendements n° 10 et n° 12 précédemment adoptés par la commission et à donner un avis favorable à ces amendements n°s 17 et 18.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 21 Octobre 1987 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a entendu **Mme Michèle Barzach**, ministre déléguée chargée de la santé, le **professeur Alain Pompidou**, conseiller technique auprès du ministre, le **Dr Louis René**, président du Conseil National de l'Ordre des Médecins et les **professeurs Claude Griscelli** (chef de service - Hôpital Necker Les Enfants Malades) et **Daniel Schwartz** (chef de service - Hôpital Kremlin Bicêtre) sur les **problèmes du SIDA** et la politique de **prévention** menée par les **pouvoirs publics**.

Mme Michèle Barzach a rappelé quelques données statistiques sur le SIDA, tout en précisant qu'aucun pays ne possédait de système totalement fiable permettant d'évaluer avec précision le nombre de personnes séropositives.

En France, on peut faire état de 150.000 à 250.000 séropositifs.

Le nombre de malades déclarés depuis 1982 est de 2.523 au 30 septembre 1987, ce qui représente 46 cas par million d'habitants en France et ce qui nous met, sur ce point, en 3ème position derrière les Etats-Unis et la Suisse.

Dans les années à venir, on assistera à une augmentation du nombre de malades déclarés due à l'élargissement des critères de malades, aux progrès thérapeutiques qui permettront d'allonger les délais de survie et au pourcentage de personnes séropositives qui

vont développer le SIDA qui, au vu de données rétrospectives, est d'environ 30 %.

La répartition des malades par catégorie de population à risque est la suivante : 63 % homosexuels ou bisexuels, 11 % toxicomanes, 13 % hétérosexuels, 7 % transfusés et 1 % hémophiles.

Le ministre a ensuite exposé le programme de prévention mis en place par le Gouvernement et qui privilégie l'information et le dépistage. L'information passe par de nombreux supports : livrets, banque de données sur le minitel, spots télévisés.

En 1988, l'effort d'information sera spécifiquement orienté vers les jeunes et les toxicomanes..

En ce qui concerne le dépistage, **Mme Michèle Barzach** a rappelé l'inefficacité et le coût d'un dépistage systématique sur toute la population ; les pouvoirs publics privilégient donc les dépistages couverts par le secret médical à des moments-clefs : don d'organes, de sang ou de cellules, grossesse, interventions chirurgicales. A compter du 1er janvier 1988, chaque département sera doté d'un centre de dépistage gratuit et anonyme.

En 1987, le coût de l'information était de 13 millions de francs pour l'Etat. Il sera de 20 millions de francs.

En 1987, le coût de dépistage était de 150 millions de francs pour l'assurance maladie. Il sera de 200 millions de francs. En sus, l'Etat participera à hauteur de 7,5 millions de francs au dépistage anonyme et gratuit.

En matière de recherche, **Mme Michèle Barzach** a rappelé les 100 millions de francs supplémentaires gérés par le Programme national de lutte contre le SIDA.

Enfin, en ce qui concerne les soins, le ministre a indiqué la mise en place de 11 centres d'information et de soins (5 à Paris et 6 en Province) dotés de plateaux techniques spécialement équipés, mais où les malades ne sont pas regroupés en services fermés.

On peut évaluer à 127.000 francs par an le coût d'hospitalisation d'un malade du SIDA ce qui, en 1987, en coût global, représente 152 millions de francs, soit 0,08 % du budget des hôpitaux publics. On peut estimer à 980 millions de francs le coût pour 1988.

Répondant aux questions de **MM. Claude Huriet, Jean Chérioux, Paul Souffrin, Franck Sérusclat, Louis Boyer et Jean-Pierre Fourcade, président, Mme Michèle Barzach** a précisé que l'information des homosexuels était déjà largement développée, que le problème des transfusions était traité avec le maximum de précautions, qu'une déclaration universelle des droits des malades du SIDA avait été élaborée et que les enseignements des quatrième et cinquième années de médecine comportaient des cours d'information sur le SIDA.

Ont ensuite répondu aux questions de **Mmes Hélène Missoffe et Marie-Claude Beaudou et de MM. Claude Huriet, Pierre Louvot, Henri Collard, Guy Penne, José Balarello, Paul Souffrin et Franck Sérusclat :**

- le **professeur Daniel Schwartz** qui a mis l'accent sur l'impossibilité de recenser précisément le nombre de séropositifs qui se situerait entre 150.000 et 250.000 et sur la priorité des soins par rapport au dénombrement ;

- le **docteur Louis René** qui a insisté sur les problèmes d'éducation des personnels de santé, des consultations dentaires et du secret médical qui doit rester absolu ;

- le **professeur Claude Griscelli** qui a souligné l'importance de l'information et d'une politique de prévention au moment de la grossesse et, si possible, avant même la procréation ;

- et, enfin, le **professeur Alain Pompidou** qui a donné des précisions sur les centres de dépistage gratuit et anonyme, sur les efforts faits en matière de recherche, sur

l'information des personnels exposés et sur les projections statistiques de la maladie.

Il a indiqué que si la campagne de prévention entraînait effectivement des modifications du comportement, on pouvait raisonnablement s'attendre à une diminution du nombre de personnes séropositives. Elle apparaîtra néanmoins au second plan à cause de l'augmentation du nombre de malades. Les données dont nous disposons actuellement, en termes de passage à la maladie, sont uniquement rétrospectives et aucune prévision à plus de deux ans ne peut être retenue.

La commission a ensuite procédé à la désignation de rapporteurs pour deux propositions de loi.

Ont été respectivement désignés :

M. Guy Robert, pour la proposition de loi n° 35 (1987-1988) de M. Pierre Lacour, tendant à assimiler les victimes d'attentats terroristes à des victimes civiles de guerre ;

M. Roger Husson, pour sa proposition de loi n° 52 (1987-1988), tendant à permettre l'accès des veuves de militaires décédés en service commandé aux emplois réservés féminins.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 20 octobre 1987 - Présidence de M. Michel Durafour, vice-président. La commission a procédé à l'examen du budget de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports pour 1988 (section routes et sécurité routière et crédits des voies navigables).

M. Robert Schwint, rapporteur spécial, a constaté que le budget des routes et de la sécurité routière était maintenu en 1988. Au sein de cette enveloppe, il a relevé l'augmentation des crédits en faveur des autoroutes, qui permettra de renforcer les fonds propres d'Autoroutes de France. Il s'est félicité de la poursuite de l'effort d'entretien et de rénovation du réseau routier. En revanche, il a estimé encore insuffisants les résultats des actions menées en matière de sécurité.

M. Louis Perrein s'est ému de l'évolution des crédits consentis en faveur de la construction d'autoroutes et a souhaité que soit intensifié le maillage autoroutier du territoire, dans la perspective de la réalisation du grand marché européen.

M. André Fosset s'est félicité de l'effort fait par le Gouvernement en faveur de l'équipement routier d'Ile-de-France.

M. Lucien Neuwirth s'est réjoui que le projet de budget des routes et de la sécurité routière pour 1988 permette de mener une politique de désenclavement.

Suivant les propositions de son rapporteur spécial, la commission a adopté à la majorité le budget des routes et de la sécurité routière pour 1988.

Abordant les crédits des voies navigables, M. Robert Schwint a relevé que la baisse de 18,7 % résulte, pour l'essentiel, de la réduction des dépenses d'équipement des voies navigables et des ports fluviaux.

Cependant, il a rappelé que le comité interministériel du 30 juillet 1987 a décidé le lancement d'un vaste programme de travaux, financé par la compagnie nationale du Rhône (C.N.R.) et les collectivités locales intéressées et qui concerne l'axe Rhin-Rhône, l'engagement des ouvrages hydroélectriques sur le Haut-Rhône et la mise à grand gabarit de la Seine sur 30 kilomètres.

M. Louis Perrein a souligné le désengagement que constituent les crédits des voies navigables pour 1988 et s'est interrogé sur son éventuelle suppression.

M. Jean-Pierre Masseret s'est interrogé sur la situation financière de la compagnie rhénane de navigation et sur la date d'achèvement de l'axe Rhin-Rhône.

Par ailleurs, il s'est ému de la situation des bateliers.

MM. Henri Goetschy et Michel Durafour, vice-président, se sont interrogés sur le financement des travaux prévus dans le cadre de la réalisation de l'axe Rhin-Rhône.

Suivant les propositions de son rapporteur spécial, la commission a adopté à la majorité les crédits des voies navigables pour 1988.

Puis, sur le rapport de M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial, la commission a examiné le budget des services généraux du Premier ministre pour 1988.

M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé qu'à structures constantes, ce budget connaît une augmentation de 7,3 %. Il s'est félicité qu'il soit marqué par la poursuite de la rationalisation des structures administratives et des dépenses et a souligné la volonté du Gouvernement de maintenir quelques actions prioritaires et de faire face à ses engagements antérieurs, malgré la rigueur budgétaire.

Abordant la situation de la fonction publique, **M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial**, a souligné la baisse des effectifs depuis trois ans, qui permet des économies de 3,5 milliards de francs par an. Il a expliqué que cette nouvelle orientation impose à la fonction publique un effort de productivité. Il a, en outre, souligné que la baisse des effectifs s'accompagne d'un recrutement d'agents dont la qualification s'accroît, ce qui pose des interrogations quant à leur mode de rémunération.

M. Lucien Neuwirth s'est inquiété de la nécessaire adaptation des rémunérations de la fonction publique à l'élévation des qualifications des agents.

Suivant les propositions de son rapporteur spécial, la commission a adopté à la majorité le budget des services généraux du Premier ministre pour 1988.

Sur le rapport de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, la commission a ensuite examiné le budget annexe des monnaies et médailles pour 1988.

M. Louis Perrein a constaté que les crédits du budget annexe sont en progression de 2,71 % par rapport à 1987. Il a toutefois expliqué que la comparaison avec 1987 était faussée par le retrait de la nouvelle pièce de 10 francs.

M. Michel Durafour, vice-président, s'est félicité du rôle positif joué par l'administration des monnaies et médailles pour le rayonnement de la culture et de la technique françaises.

Suivant les propositions de son rapporteur spécial, la commission a adopté à l'unanimité le budget annexe des monnaies et médailles pour 1988.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, à l'examen du budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1988.

Le rapporteur spécial a tout d'abord rappelé la place, modeste, du budget des D.O.M.-T.O.M. dans l'ensemble de l'effort budgétaire affecté à l'outre-mer, ainsi que la rupture, sur le plan financier, des années 1986-1987, après des années de stagnation.

Il a ensuite présenté, à l'aide de graphiques, les principales évolutions budgétaires. Le budget des D.O.M.-T.O.M., soit 1 773 millions de francs, progresse de 3,2 %. L'essentiel de l'augmentation provient de la prise en charge par l'Etat des moins-values fiscales résultant d'un protocole sur le nickel en Nouvelle-Calédonie ainsi que de l'exercice du droit d'option des fonctionnaires territoriaux, en faveur de la fonction publique d'Etat.

L'évolution des autorisations de programme est également satisfaisante (+ 5 %) témoignant ainsi du choix délibéré du Gouvernement en faveur de l'outre-mer.

M. Henri Goetschy a ensuite formulé quatre observations. La première concerne le territoire de Nouvelle-Calédonie, pour lequel l'effort budgétaire, après la rupture de 1986, se maintient à un niveau élevé.

La seconde concerne l'application de la loi de programme de développement des D.O.M. Les trois quarts de l'augmentation des autorisations de programme résultent de cette loi de développement.

La troisième concerne les terres australes et antarctiques françaises sur lesquelles le Gouvernement, après de nombreuses hésitations, a finalement décidé de construire une piste d'aviation.

La dernière observation concerne les problèmes en suspens notamment l'application incertaine des zones

franches outre-mer et la question touchant aux rémunérations des personnels outre-mer. Ce problème est pour la première fois depuis quelques années clairement évoqué dans les réponses aux questionnaires budgétaires.

En réponse aux questions posées par **MM. Louis Perrein et Emmanuel Hamel**, le rapporteur spécial a indiqué :

- que les crédits militaires du ministère concernaient le service militaire adapté ;

- que les crédits des D.O.M.-T.O.M. n'étaient pas inclus dans les statistiques d'aide aux pays en voie de développement ;

- que la piste de Kerguelen faisait l'objet de contestations écologistes mais que la piste de terre Adélie était plus consensuelle ;

- que les crédits de recherche concerneraient les terres antarctiques ;

- et enfin, que le rythme des dépenses affectées à la Nouvelle-Calédonie était toujours soutenu mais sans atteindre les niveaux exceptionnels de 1986-1987.

La commission a enfin décidé, sur propositions de son rapporteur, **d'adopter le budget des D.O.M.-T.O.M. pour 1988.**

Mercredi 21 octobre 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen des crédits de l'aviation civile pour 1988 (équipement, logement, aménagement du territoire et transports, IV.-transports - 1. aviation civile et 3. météorologie) sur le rapport de **M. Marcel Fortier, rapporteur spécial.**

Après avoir présenté l'environnement économique du budget, caractérisé par l'extension de la déréglementation dans le domaine du transport aérien et l'incontestable

percée d'Airbus dans le domaine de la construction, **M. Marcel Fortier, rapporteur spécial**, a donné les principales évolutions du budget qui, avec 4,34 milliards de francs, progresse de 1,87 %. Cette majoration est toutefois peu significative, car tout dépend du rythme de développement des programmes aéronautiques.

Le rapporteur spécial a ensuite examiné les crédits par action et par société.

Les résultats des sociétés de transport aérien sont positifs. La structure financière d'Air France continue d'être saine, malgré une année relativement médiocre en 1986 ; 1987 s'annonce meilleure ; c'est également le cas pour Air Inter, pour lequel l'année aurait été excellente sans les grèves du premier semestre.

En dépit de ces résultats, l'avenir du transport aérien national est problématique, en raison des efforts de productivité qui restent à mener.

La construction aéronautique en 1986 a enregistré, sur le plan commercial, des performances exceptionnelles, tant pour les avionneurs que pour les motoristes. Le chiffre d'affaires du secteur, 21 milliards de francs, est le meilleur jamais réalisé.

Le rapporteur spécial a fait le point des différents programmes menés par Aérospatiale. l'A.320 enregistre notamment un succès commercial exceptionnel, l'ATR.42 se développe harmonieusement et surtout, les conditions financières d'industrialisation sont respectées, avec la croissance des remboursements des avances de l'Etat.

Toutefois, la forte dépendance à l'égard du taux de change du dollar ainsi que les menaces de contentieux pèsent sur la société.

Les mêmes observations s'appliquent à la S.N.E.C.M.A. Les nouveaux programmes CFM.56-5 et U.D.F. s'annoncent bien, mais les résultats financiers sont médiocres.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial, a conclu en évoquant la participation dans les sociétés aéronautiques. Il a estimé que les conditions financières pour instaurer la participation étaient réunies, mais a regretté une certaine inertie dans ce domaine.

Un très large débat a suivi l'intervention du **rapporteur spécial**, au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-François Pintat, Henri Goetschy, Stéphane Bonduel, Georges Lombard, Robert Vizet, Jean-Pierre Masseret, Raymond Bourguine** ainsi que **M. le président Poncelet**.

En réponse aux questions de **M. Jean-François Pintat, M. Marcel Fortier, rapporteur spécial**, a indiqué que le processus d'ouverture du capital d'Air France était en cours, que la concurrence entre compagnies françaises sur l'Atlantique Nord était très regrettable et dommageable, qu'il regrettait également que la participation S.N.E.C.M.A. au programme U.D.F. soit limitée à 35 % et qu'il tiendrait la commission informée des causes de l'accident de l'ATR.42.

En réponse aux questions de **M. Henri Goetschy**, il a indiqué que les tableaux d'horaires et de salaires des personnels lui seraient communiqués. Concernant les sanctions à l'encontre de Point Air Mulhouse, il a indiqué que les services de la D.G.A.C. étaient très sensibilisés aux problèmes de sécurité.

MM. Stéphane Bonduel et Georges Lombard se sont vivement inquiétés des lignes régionales secondaires et de la tarification d'Air Inter. Ils ont considéré que l'ouverture d'un marché unique en 1992 allait nécessairement provoquer de grands changements dans ce domaine.

En réponse à une question de **M. Georges Lombard, M. Marcel Fortier, rapporteur spécial**, a indiqué que les perspectives de rentabilité et le choix d'un taux de change du dollar étaient très aléatoires compte tenu de la durée de réalisation des programmes de construction

aéronautique. Il a indiqué que 1 franc d'écart sur le dollar modifiait le point d'équilibre des avions de 100 unités.

M. Robert Vizet s'est également inquiété des dangers de la déréglementation et de ses conséquences sur la sécurité.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial, a donné quelques indications sur la situation américaine.

En réponse à une question de **M. Jean-Pierre Masseret, M. Marcel Fortier, rapporteur spécial**, a indiqué que des voies de coopération entre le constructeur européen et Mac Donnell Douglas semblaient sérieusement se dessiner dans deux directions, selon le processus de WIN WIN (dans lequel chaque partie a quelque chose à gagner) avec d'une part une coopération sur un A.320 allongé, et d'autre part une coopération sur un modèle Douglas d'environ 100 places, équipé du nouveau moteur.

Après une intervention de **M. Raymond Bourguine, le rapporteur spécial** a confirmé que les effets de la déréglementation devaient être étudiés, conjointement avec les problèmes d'infrastructures, et qu'il y avait eu une incidence directe sur la construction aéronautique, ce qui explique le succès des appareils petits porteurs (ATR et A.320).

M. Christian Poncelet, président, a regretté que dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, il ne soit pas fait de meilleur soutien aux liaisons interrégionales et aux compagnies de troisième niveau. Il a également évoqué l'insuffisante utilisation du français dans les lignes internationales.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial, a évoqué l'utilisation éventuelle de prêts bonifiés destinés à compenser les moyens des compagnies.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits de l'aviation civile et de la météorologie pour 1988.**

La commission a ensuite procédé à l'examen du budget annexe de la navigation aérienne (B.A.N.A.) pour 1988, sur le rapport de M. Marcel Fortier, rapporteur spécial.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial, a présenté les principales données chiffrées du budget. Avec 2,26 milliards de francs, le B.A.N.A. évolue très favorablement de 12 %. Cette augmentation résulte de l'amélioration du rendement des redevances qui a permis de supprimer la subvention d'équilibre et d'accentuer l'autonomie financière. Ainsi, les dépenses sont couvertes au niveau souhaité. C'est notamment le cas des dépenses en capital (stations radar).

Le rapporteur spécial a ensuite examiné le conflit social de la navigation aérienne du premier semestre. Il a indiqué qu'il avait pressenti ce conflit depuis de nombreuses années car la création du B.A.N.A. contenait en elle-même des risques de dérapage. L'impact de cette grève sur les compagnies est variable mais fort pour les compagnies intérieures.

Tirant les leçons de ce conflit, il a considéré que son règlement n'était que partiel, que ses conséquences seraient déterminantes pour 20 ans et que l'organisation du contrôle aérien allait subir des changements profonds. Cette question a été évoquée aux Etats-Unis lors de la mission de la délégation de la commission des finances.

Après une observation de M. Robert Vizet, relative au conflit social, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter le budget annexe de la navigation aérienne pour 1988.

Puis la commission a abordé l'examen des crédits du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, V.- environnement pour 1988, sur le rapport de M. Robert Vizet, rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a tout d'abord présenté les principales évolutions du budget de

l'environnement qui progresse globalement de 10,6 % par rapport à 1987. Il a indiqué que les dépenses ordinaires étaient reconduites en francs constants tandis que les crédits de paiement enregistraient une forte croissance de 15,2 %. En revanche, les autorisations de programme (492,3 millions de francs) sont maintenues à l'identique par rapport à l'exercice précédent.

Puis le **rapporteur spécial** a présenté ses principales observations. Il a notamment souligné que la progression enregistrée en 1988 n'effaçait pas la profonde dégradation des crédits de l'environnement en 1987. Il a insisté, de façon plus générale, sur la faiblesse des moyens consacrés à l'environnement puisque ce budget ne représente que quatre fois les dommages causés par la seule pollution du Rhin en novembre 1986 par une firme chimique.

S'agissant du fonds interministériel pour la qualité de la vie qui devient le "noyau dur" du budget du département, le **rapporteur spécial** a considéré que sa souplesse d'utilisation amoindrissait en contrepartie la portée de l'autorisation parlementaire.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, s'est par ailleurs étonné que les crédits des parcs nationaux et du conservatoire du littoral aient fait l'objet d'annulations en cours d'année alors même que le Parlement avait obtenu l'an dernier leur majoration.

Enfin, le **rapporteur spécial** a souhaité qu'un crédit supplémentaire soit inscrit au budget de l'environnement en faveur de l'institut de recherche en chimie appliquée (I.R.C.H.A.).

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, **M. Christian Poncelet, président**, a partagé la réserve du rapporteur spécial quant aux procédures d'annulations de crédits en cours d'année. Il a souhaité en outre qu'un développement spécifique soit consacré dans le rapport écrit au phénomène des pluies acides.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a indiqué qu'il

avait l'intention de faire porter ses investigations précisément sur les pluies acides.

M. Lucien Neuwirth a souhaité que soient tirés les enseignements de la pollution du Rhin par la firme suisse Sandoz : le principe du pollueur-payeur trouve en effet une illustration significative qui devrait inciter les entreprises à privilégier les équipements destinés à la prévention.

M. André Fosset a souligné que les annulations de crédits n'étaient pas un fait nouveau et avaient fait l'objet de développements spectaculaires depuis 1981. Il a estimé que le budget de l'environnement pour 1988 était en vive progression, que le fonds d'intervention pour la qualité de la vie, fortement doté, avait un rôle fondamental de soutien à toutes les actions en faveur de l'environnement. Il a enfin considéré que l'importance des crédits prévus en faveur de l'information s'expliquait par le rôle éducatif du ministère de l'environnement.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial, la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat **l'adoption des crédits du ministère de l'équipement, de l'aménagement, du territoire, du logement et des transports, V.-environnement pour 1988.**

La commission a ensuite procédé à **l'examen des crédits de l'économie sociale pour 1988, sur le rapport de M. Robert Vizet, rapporteur spécial.**

Evoquant d'une part la reconduction pour 1988 à un niveau symbolique des crédits de fonctionnement (+ 1,44 %) ainsi que la réduction des moyens d'intervention (- 19,2 %), **le rapporteur spécial** a émis la crainte que le secteur de l'économie sociale ne fasse l'objet d'un abandon progressif.

Il s'est également inquiété de la diminution rapide des moyens accordés, dans le cadre du budget général, aux associations (de 15,7 MF en 1985 à 3 MF à ce jour en 1987).

Le rapporteur spécial a pourtant insisté sur l'importance économique du secteur de l'économie sociale. Celui-ci emploie 1.400.000 salariés et 30 millions de personnes bénéficient des services de mutuelles en matière sanitaire et sociale. Il s'est par ailleurs demandé si les quelque 3.000 emplois perdus en 1986 dans les sociétés coopératives de production ne constituaient pas les prémices d'un déclin de ce secteur.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a ainsi souhaité des mesures rapides pour résoudre les difficultés de l'économie sociale, comme l'adaptation de la fiscalité des associations ou le renforcement de l'apport en fonds propres des entreprises coopératives.

M. Lucien Neuwirth a estimé qu'il aurait été préférable de placer la délégation à l'économie sociale sous la responsabilité du ministre des affaires sociales.

M. André Fosset a par ailleurs considéré que le système des subventions aux associations était très préférable à l'ancien système des mises à disposition. Il a également insisté sur la bonne santé financière de certaines mutuelles et s'est inquiété des raisons de la baisse des effectifs salariés des sociétés coopératives de production.

M. Jean-Pierre Masseret a rappelé qu'en Lorraine, le secteur de l'économie sociale était le premier employeur. Il a également souhaité connaître les projets législatifs pour améliorer la situation fiscale et comptable de ce secteur.

M. Christian Poncelet, président, a souligné l'adaptation progressive de la gestion des sociétés coopératives de production aux exigences de la compétitivité. Il a ainsi évoqué les excellents résultats commerciaux de quelques-unes de ces sociétés.

Après les réponses du **rapporteur spécial** aux différents intervenants, la commission a décidé, à la

majorité, de proposer au Sénat **d'adopter les crédits de l'économie sociale pour 1988.**

La commission a ensuite procédé à **l'examen des crédits de l'imprimerie nationale pour 1988, sur le rapport de M. Robert Vizet, rapporteur spécial.**

Le rapporteur spécial a tout d'abord précisé que le budget annexe de l'imprimerie nationale s'équilibrait en 1988 à 1.668,3 millions de francs, soit une diminution apparente de 3,7 %. A structures constantes, pour tenir compte de l'assujettissement de l'établissement d'Etat à la T.V.A. à compter du 1er novembre 1987, la diminution s'établit à 0,96 %.

Le projet de budget pour 1988 confirme le tassement du chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale. Par ailleurs, le doublement de l'excédent d'exploitation envisagé pour 1988 marque l'importance des gains de productivité réalisés par l'établissement national.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a cependant regretté que le renforcement de la compétitivité de l'imprimerie nationale ait été obéré par un prélèvement de la part du budget général qui absorbe les deux-tiers de l'excédent d'exploitation envisagé pour 1988.

Le rapporteur spécial a par ailleurs insisté sur la décroissance des dépenses de personnel résultant du plan social de réduction des effectifs mis en oeuvre depuis 1987.

Par ailleurs, il a rappelé que l'année 1988 devrait confirmer la poursuite de la stagnation des recettes d'annuaires. Il s'est également inquiété de la concurrence accrue des imprimerie intégrées qui continue de peser sur l'évolution du plan de charge de l'imprimerie nationale.

Le projet de déréglementation dans le domaine des télécommunications pourrait également avoir des effets négatifs pour l'activité de l'imprimerie nationale en matière d'annuaires.

M. André Fosset a partagé les observations du rapporteur spécial relatives à la qualité des travaux de

l'imprimerie nationale. Il a également jugé le prélèvement de l'Etat tout à fait excessif. Il a enfin rappelé que la réduction des effectifs affectait l'ensemble du secteur de l'imprimerie et exigeait une adaptation des personnels aux nouvelles méthodes de production.

M. Emmanuel Hamel a souhaité connaître la part des dépenses effectuées en devises.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur le montant des prêts de l'Etat à l'imprimerie nationale pour accompagner sa modernisation. Il a également souhaité que soit établi un programme pluriannuel qui tienne compte de la baisse de l'activité de l'imprimerie nationale et de ses conséquences sur la sous-traitance.

La commission a ensuite décidé, à la majorité, de proposer au Sénat **l'adoption des crédits de l'imprimerie nationale pour 1988.**

La commission a enfin procédé à **l'examen des crédits du commerce extérieur pour 1988, sur le rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial.**

M. Tony Larue, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé le redressement de notre commerce extérieur en 1986 (- 0,5 milliard de francs) qui traduit une amélioration de 30 milliards de francs par rapport à 1985. L'analyse sectorielle des résultats de 1986 permet cependant de constater que l'amélioration d'ensemble est exclusivement due à une réduction de moitié de la facture énergétique.

Cependant, le renchérissement de la facture pétrolière en 1987 a contribué à la dégradation du solde commercial, le déficit cumulé des six premiers mois de 1987 atteignant 19,6 milliards de francs. Les premières données disponibles pour le second semestre laissent toutefois entrevoir un redressement de nos échanges.

Le rapporteur spécial a par ailleurs souhaité un recentrage de nos exportations vers les pays de l'O.C.D.E. afin de rétablir le déséquilibre géographique de nos

échanges, trop fortement orientés vers les pays en voie de développement.

M. Tony Larue, rapporteur spécial, a également insisté sur l'augmentation (+ 35,9 %) des crédits relatifs à la garantie des risques, la stagnation des moyens de fonctionnement (- 0,4 %) et la diminution des bonifications d'intérêt (- 15,9 %) permise par la réduction de l'écart entre le taux de garantie et le taux du marché qui allège d'autant le coût de ce dispositif.

Le rapporteur spécial a par ailleurs insisté sur la réduction régulière de la contribution des grands contrats qui apparaît comme une tendance lourde de l'évolution de nos échanges avec l'extérieur. De même, la France n'a pas su résister à ses concurrents dans plusieurs secteurs importants et plus particulièrement en matière de biens de consommation et de biens d'équipement professionnel.

Il s'est également inquiété d'une dégradation des comptes de la C.O.F.A.C.E. et a regretté que les impératifs budgétaires conduisent à supprimer des emplois dans les structures ou les organismes ayant pour mission de promouvoir notre commerce extérieur.

M. Emmanuel Hamel a regretté que les appelés effectuant leur service national dans le domaine de la coopération commerciale ne soient pas soumis aux exercices militaires traditionnels.

M. Robert Vizet s'est étonné de la réduction des crédits de promotion du commerce extérieur eu égard à ses difficultés actuelles.

M. Jean-Pierre Masseret s'est inquiété de l'absence de spécialisation et de la mauvaise formation des représentants commerciaux de la France à l'étranger.

M. Christian Poncelet, président, a souhaité connaître le montant des prêts accordés aux pays en voie de développement pour le financement de nos exportations vers ces pays.

La commission a enfin décidé, à la majorité, de proposer au Sénat **d'adopter les crédits du commerce extérieur pour 1988.**

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à **l'examen des crédits de la défense (exposé d'ensemble et dépenses en capital) pour 1988, sur le rapport de M. Jean Francou, rapporteur spécial.**

M. Jean Francou, rapporteur spécial a tout d'abord présenté les principaux chiffres du budget de la défense qui s'établissent à 174,3 milliards de francs, en augmentation de 3 % par rapport à 1987. Cette année confirme l'action de redressement de l'effort de défense qui représente 16,16 % du budget (contre 15,09 % en 1983), ou 4 % du P.I.B. (les comparaisons internationales sont toutefois délicates en raison des différentes composantes des armées).

Les crédits d'équipement, soit 90 milliards de francs, progressent de 5,87 %. Le nucléaire représente le tiers de ces crédits. **M. Jean Francou, rapporteur spécial**, a détaillé les différentes commandes des trois armées, et notamment celles qui n'étaient pas expressément prévues par la loi programme.

Le rapporteur spécial a observé que 1987 avait été exempt d'annulations ou de reports de crédits ; il a commenté le mécanisme d'indexation des prix dans la loi programme ; il a évoqué la prise en charge prochaine du surcoût des opérations extérieures dans un collectif budgétaire.

Il a également évoqué les principaux points faibles de l'équipement des armées, à savoir le renouvellement de la flotte de surface, la mobilité des forces terrestres et les crusaders.

M. Jean Francou, rapporteur spécial, a enfin fait part de ses remarques générales sur la possibilité de l'infléchissement des réflexions en matière de défense, à la

suite des accords sur les missiles de portée intermédiaire, notamment sur l'esquisse d'une défense européenne.

A la suite de cet exposé, **M. Xavier de Villepin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères**, s'est inquiété des conséquences de l'option double zéro sur les différentes composantes (nucléaire, conventionnel) des forces françaises.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a indiqué que si les Etats-Unis consacraient un effort comparable aux pays européens (4 % du P.I.B. au lieu de 6,5 %), leur déficit budgétaire serait ramené aux alentours de 100 milliards de dollars. Toutefois, il a estimé qu'un examen exhaustif devrait également considérer les effets indirects sur le commerce extérieur (vente d'armes).

M. Robert Vizet a demandé une estimation du coût des opérations extérieures en 1987 ; il s'est inquiété des accidents survenus au cours des manoeuvres franco-allemandes ; il a souhaité connaître le surcoût de la loi de programmation sur le budget ainsi que le coût des essais nucléaires.

M. Emmanuel Hamel a fait part de ses inquiétudes face aux dépenses militaires soviétiques.

M. Christian Poncelet, président, a demandé des précisions sur le collectif ainsi que sur les conséquences de l'option double zéro sur la loi de programmation.

M. Jean Francou, rapporteur spécial, en réponse aux intervenants, a indiqué que le surcoût net des opérations extérieures était très difficile à évaluer, entre 600 MF et 1 milliard de francs. Il a précisé les circonstances des accidents au cours des manoeuvres, notamment des accidents de la circulation, qui ne mettaient nullement en cause la fiabilité des matériels. Le surcoût de la loi de programmation est de l'ordre de 0,20 % du P.I.B. Le coût total des essais nucléaires est également difficile à évaluer en raison de la diversité des compétences (C.E.A. - défense...) mises en oeuvre ; en revanche, il a indiqué que l'environnement des essais était

aujourd'hui strictement contrôlé, ce qui avait permis de diminuer ces coûts (- 4 milliards en 1987).

Quant à l'utilisation des missiles HADES, il a indiqué que l'extension de la portée du missile (de 350 à 500 kms) pouvait entraîner des réflexions de fond sur son usage.

La commission a décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits du budget de la défense** (dépenses en capital), ainsi que **l'article 35 du projet de loi de finances pour 1988.**

Sur le rapport de M. Modeste Legouez, rapporteur spécial, la commission a ensuite procédé à **l'examen du budget de la défense (dépenses ordinaires) pour 1988.**

Le rapporteur spécial a tout d'abord présenté les principales données chiffrées du titre III du budget de la défense, soit 83,43 milliards de francs, soit une quasi stabilité par rapport à 1987. Cette stabilité apparente masque en réalité une évolution favorable, compte tenu des économies qui pourront être faites dans les dépenses de carburant (économie de 600 MF) ainsi que dans l'entretien de matériels récents.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial, a détaillé la situation des personnels, notamment l'indexation des soldes et du prêt du soldat sur les rémunérations de la fonction publique, ainsi que le recrutement de 200 gendarmes.

Le niveau d'activité des forces sera maintenu : 100 jours de sortie, sur terre ou à la mer, 180 heures de vol par pilote. Les crédits d'entretien augmenteront favorablement.

Il a considéré qu'un excellent titre V et un titre III satisfaisant feront un bon budget de la défense pour l'année 1988.

A l'issue de cet exposé, **M. Xavier de Villepin, rapporteur pour avis de la commission des affaires**

étrangères, a demandé où en était le programme de réduction des plans de charge des arsenaux.

M. Robert Vizet a déploré la faiblesse des crédits de fonctionnement.

M. Christian Ponçelet, président, a demandé des précisions sur certaines évolutions budgétaires, à base constante.

La commission a décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits du budget de la défense (titre III dépenses ordinaires)** ainsi que **l'article 34 du projet de loi de finances pour 1988**.

Sur le **rapport de M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, la commission a procédé à **l'examen du budget des anciens combattants pour 1988**.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a présenté les principales données techniques du budget qui s'élève à 26,9 milliards de francs, en diminution de 0,94 % par rapport à 1987. Les pensions et retraites représentent 93 % des crédits ; elles sont en diminution de 0,6 % en raison notamment de la réduction du nombre des invalides ayants-droit.

Il a considéré qu'en dépit de cette évolution, le budget comportait certaines mesures très positives, notamment la levée de la forclusion opposée aux anciens harkis, et le rattrapage du rapport constant.

M. André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, s'est inquiété des crédits consacrés aux anciens combattants d'Afrique du Nord dont la situation n'a toujours pas été alignée sur celle des anciens combattants des deux guerres mondiales.

M. Georges Lombard a souligné les difficultés judiciaires rencontrées par certains anciens combattants pour faire aboutir leur démarche, le ministère des anciens combattants aggravant la lenteur des procédures par une liquidation abusivement tardive des pensions.

M. Robert Vizet a regretté que la baisse démographique ne se soit pas accompagnée d'un maintien des dotations qui aurait pu permettre d'améliorer la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il s'est également inquiété des conséquences des diminutions d'effectifs.

M. Pierre Croze a déploré la fermeture de l'antenne de Casablanca destinée à l'accueil des anciens combattants du sud marocain.

M. Jacques Oudin a également souhaité que la marge de manoeuvre dégagée par l'évolution démographique des anciens combattants soit utilisée pour améliorer certaines questions ponctuelles. Il s'est également inquiété des mauvaises conditions de fonctionnement du ministère des anciens combattants.

M. Christian Poncelet, président, a insisté sur l'urgence d'attribuer dans des délais accélérés la légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918.

La commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat d'adopter le budget des anciens combattants ainsi que l'article 65 du projet de loi de finances pour 1988.

Elle a ensuite procédé à l'examen des crédits du secrétariat général de la défense nationale pour 1988, sur le rapport de **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial.**

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a tout d'abord décrit la progression des crédits (+ 4,3 %), résultant d'une diminution de 2,7 % des moyens des services et de la forte augmentation, soit 12,8 %, des crédits d'investissement. Il a ainsi évoqué la suppression de 105 emplois au S.G.D.N., l'augmentation des dotations de l'institut des hautes études de défense nationale (+ 3,6 %) et surtout la revalorisation sensible des crédits d'équipement en matériel du S.G.D.N. (+ 178,6 %). Celle-ci permettra notamment la poursuite d'opérations de modernisation du centre de transmission gouvernemental

et la construction des locaux du service central de la sécurité des systèmes d'information et des études sur la cryptologie.

Le rapporteur spécial a cependant regretté l'étroitesse des moyens de fonctionnement du secrétariat général et la diminution des dotations du programme civil de défense qui vont obliger le service à concentrer son activité sur les actions les plus importantes concernant la continuité de l'action gouvernementale et la protection des populations.

M. Jacques Oudin a souligné la portée de la mission menée par l'inspection des finances qui a abouti à 105 suppressions d'emplois. Il s'est également inquiété des crédits affectés au programme civil de défense .

En réponse, **le rapporteur spécial** a souligné la répartition des crédits de défense civile sur différents fascicules. Le regroupement de ces dotations devrait faire ainsi apparaître une augmentation sensible des dotations affectées à la défense civile.

M. Christian Poncelet, président, s'est inquiété de la cohérence des programmes civils de défense avec les orientations stratégiques de notre pays.

La commission a enfin décidé à la majorité, de proposer au Sénat **d'adopter les crédits du secrétariat général de la défense nationale pour 1988.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 20 octobre 1987. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- Le président a adressé des paroles de bienvenue à **M. Jean Clouet** qui sera désormais appelé à siéger à la commission des lois en remplacement de **M. Maurice Charretier** décédé le 30 septembre 1987.

La commission a procédé à la nomination de **M. Charles de Cuttoli** en qualité de rapporteur pour les **propositions de loi n° 24 (1987-1988)** modifiant l'article premier de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au **Conseil supérieur des français de l'étranger** et **n° 33 (1987-1988)** modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au **Conseil supérieur des Français de l'étranger**, puis de **M. Paul Masson** comme rapporteur pour la **proposition de loi n° 23 (1987-1988)** de **M. Josselin de Rohan** relative à l'instauration d'une **indemnité de retraite minimale** pour les **maires ayant effectué au moins deux mandats.**

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements extérieurs** sur le **projet de loi n° 351 (1986-1987) d'amélioration de la décentralisation.**

Sur proposition de **M. Paul Girod, rapporteur**, la commission a donné un avis défavorable à la motion présentée par **Mme Hélène Luc** et les membres du groupe communiste tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi. Elle a donné un avis également défavorable à la motion présentée par **M. René Régnault**

et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à lui opposer la question préalable.

Abordant les amendements tendant à insérer des articles additionnels avant le titre premier, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 4 de M. Louis de Catuelan, n° 5 de MM. Pierre Salvi, René Ballayer et plusieurs de leurs collègues, n° 6 de MM. Louis de Catuelan, Pierre Schiélé et plusieurs de leurs collègues, n° 7 présenté par MM. Pierre Salvi, René Ballayer, n° 8 présenté par MM. Pierre Salvi, Roger Boileau et plusieurs de leurs collègues, n° 13 de M. Guy Malé et plusieurs de ses collègues, n° 91 rectifié bis présenté par MM. Hubert Haenel, Jacques Chaumont et Jean Faure, le groupe socialiste s'abstenant, n° 90 rectifié présenté par M. Louis Mercier et plusieurs de ses collègues, n°s 119, 120, 121 présentés par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste, n° 129 présenté par M. Gérard Larcher et plusieurs de ses collègues, n°s 130 à 136 présentés par M. Henry Goetschy et plusieurs de ses collègues, et n°s 137, 138, 139 présentés par M. Henry Goetschy.

A l'article premier, relatif aux modalités de répartition de la seconde part de la dotation globale d'équipement des communes, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste et apparenté ainsi qu'à l'amendement n° 142 de M. André Méric et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant au maintien du concours de la D.G.E. communale pour 1988.

A l'article 2, relatif aux modalités de répartition de la première part de la dotation globale d'équipement des départements, elle a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 16 de Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste et n° 29 présenté par M. Bernard Pellarin au nom de la commission des finances. Elle a en revanche émis un avis favorable sur l'amendement n° 166 du Gouvernement tendant à réécrire

complètement cet article à partir des modalités proposées par la commission des lois.

La commission a ensuite donné un avis défavorable aux articles additionnels après l'article 2 que tendent à introduire les amendements n° 9 rectifié présenté par MM. Henri Goetschy, Pierre Schiélé et plusieurs de leurs collègues et n° 94 présenté par M. Jean-Marie Girault.

A l'article 3, relatif aux modalités de répartition de la seconde part de la dotation globale d'équipement des départements, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 17 de suppression présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste ; elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 30 présenté par M. Bernard Pellarin au nom de la commission des finances.

A l'article 4, relatif au régime de l'aide des collectivités territoriales aux entreprises en difficulté, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 18 de Mme Paulette Fost et des membres du groupe communiste tendant à la suppression de l'article, n° 143 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste tendant à la suppression du paragraphe I de l'article ainsi qu'à l'amendement n° 144 présenté par MM. François Autain et Michel Charasse tendant à exclure du champ du paragraphe I les communes de plus de 70 000 habitants. Elle a considéré que l'amendement n° 31 présenté par M. Bernard Pellarin au nom de la commission des finances était satisfait en son deuxième alinéa par son propre amendement n° 56, mais elle s'est interrogée sur la portée de son premier alinéa.

De même, après les interventions du **rapporteur**, du **président** et de **MM. Paul Masson, Louis Virapoullé et Christian Bonnet**, la commission a considéré comme satisfait l'amendement n° 145 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste. Enfin, elle a émis un avis favorable sur les amendements n°s 32 et 33 de la commission des finances tendant à aligner le département sur la

commune en ce qui concerne l'aide aux entreprises en difficulté, ainsi que sur l'amendement n° 3 présenté par MM. Daniel Hoeffel, René Ballayer et plusieurs de leurs collègues ayant le même objet.

A l'article 5 renforçant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt par les communes, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 95 présenté par M. Jean Boyer et les membres du groupe de l'U.R.E.I. et un avis favorable aux amendements n°s 34 et 35 de la commission des finances.

A l'article 6 instaurant le même mécanisme au niveau des départements, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 96 de M. Jean Boyer et les membres du groupe de l'U.R.E.I. et un avis favorable aux amendements n°s 36 et 37 de la commission des finances.

A l'article 7 instaurant le même mécanisme au niveau des régions, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 97 de M. Jean Boyer et les membres du groupe de l'U.R.E.I., après un large débat au cours duquel sont intervenus MM. Jacques Larché, Jean Clouet, Paul Masson, Hubert Haenel et Christian Bonnet et le rapporteur. Puis elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 38 et 39 de la commission des finances ; la commission a ensuite donné un avis défavorable aux articles additionnels après l'article 7 que tendent à insérer les amendements n°s 122 à 128 présentés par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste et apparenté.

Abordant les dispositions relatives à la procédure budgétaire, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 10 de M. Pierre Salvi et n° 89 de M. André Bohl tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 8, mais elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 11 présenté par M. Georges Treille, n° 90 présenté par M. Jean Colin et plusieurs de ses collègues et n° 167 présenté par le Gouvernement tendant également à l'insertion d'articles additionnels avant l'article 8.

A l'article 8 relatif à l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 19 présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste et un avis favorable à l'amendement de précision n° 40 présenté par M. Bernard Pellarin au nom de la commission des finances.

Puis elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 146 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel après l'article 8.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur un autre article additionnel après l'article 8 présenté par l'amendement n° 147 des mêmes auteurs. Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 20, 21 et 22 présentés par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste, tendant respectivement à la suppression des articles 9, 10 et 11 relatifs à l'inscription au budget de la commune, du département et de la région d'un crédit pour dépenses imprévues.

A l'article 12 relatif aux ajustements de crédits au cours de la journée complémentaire, elle a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 23 présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste et elle a considéré l'amendement n° 41 de la commission des finances comme satisfait.

A l'article 14 relatif au contrôle financier des comptes des collectivités locales, elle a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 24 présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste et n° 148 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste.

La commission s'est ensuite prononcée favorablement sur les amendements identiques n° 14 de MM. Guy Malé, Paul Séramy et Pierre Salvi, et n° 98 présenté par M. Jean Boyer et les membres du groupe de l'U.R.E.I., qui pourraient constituer les amendements de repli de la

commission si ceux qu'elle a présentés à cet article n'étaient pas adoptés. Elle a enfin donné un avis favorable au premier et au deuxième alinéas de l'amendement n° 113, un avis partiellement favorable au dernier alinéa de cet amendement, considérant le deuxième alinéa comme satisfait par sa propre rédaction. De même, elle a donné un avis favorable à la première partie du sous-amendement n° 140 de M. Hubert Haenel (texte proposé pour l'article 9 bis de la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982) et un avis défavorable à la seconde partie (article 9 ter de la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982).

Elle a donné un avis favorable aux articles additionnels avant l'article 15 introduits par les amendements n° 117 de M. Marc Lauriol et plusieurs de ses collègues, n° 92 de M. Hubert Haenel et n° 168 du Gouvernement.

A l'article 15 relatif au régime de retrait d'un syndicat intercommunal en cas de modifications réglementaires, elle a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 25 présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste, n° 149 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste, n° 162 présenté par MM. Josy Moinet et Stéphane Bonduel. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n°s 42 et 43 de la commission des finances, souhaitant toutefois que ce dernier amendement puisse être repris sous forme de sous-amendement au dispositif adopté par la commission des lois. Elle s'en est enfin remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 114 de M. Joseph Raybaud.

La commission a donné un avis défavorable à l'article additionnel après l'article 15 que tend à introduire l'amendement n° 150 présenté par M. Louis Longueue.

A l'article 16, elle a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 26 présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste, n° 151 présenté par M. Méric et les membres du groupe

socialiste et n° 163 présenté par MM. Josy Moinet et Stéphane Bonduel. Elle a considéré comme satisfait pour partie l'amendement n° 44 présenté par M. Bernard Pellarin au nom de la commission des finances. Elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 152 à son propre amendement n° 79 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste.

A l'article 17, la commission a donné un avis défavorable aux amendements de suppression n° 27 présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste, n° 153 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste et n° 164 présenté par MM. Josy Moinet et Stéphane Bonduel. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 154 présenté par M. André Méric et les membres du groupe socialiste. Elle a en revanche donné un avis favorable à l'amendement n° 46 de la commission des finances.

Puis la commission a donné un avis favorable aux articles additionnels après l'article 17 que tendent respectivement à introduire les amendements n° 103 et n° 104 présentés par MM. Bernard Barbier, Pierre Dumas et Hubert Haenel. En revanche, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 99 de M. Jean Boyer et des membres du groupe de l'U.R.E.I. tendant à insérer un autre article additionnel après l'article 17.

A l'article 18, elle a donné un avis favorable à l'amendement rédactionnel n° 100 présenté par M. Jean Boyer et les membres du groupe de l'U.R.E.I. qui est, sur le fond, satisfait par le texte qu'a adopté la commission. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 115 présenté par M. Louis de la Verpillière.

Elle s'est prononcée favorablement sur le principe de l'article additionnel après l'article 18 introduit par l'amendement n° 105 rectifié présenté par MM. Pierre Schiélé, Hubert Haenel et Henri Goetschy, sous réserve d'un sous-amendement relatif au mode de détermination

du taux de la taxe professionnelle, et elle a donné un avis favorable à l'amendement de coordination n° 106 de M. Pierre Schiélé.

La commission a ensuite été conduite à donner un avis défavorable aux articles additionnels après l'article 18 que tendent à introduire les amendements n° 107, n° 108, n° 109, n° 110 et n° 111 présentés par M. Pierre Schiélé et n° 155 à n° 159 ayant mêmes objets présentés par M. André Méric et les membres du groupe socialiste, après les interventions du **président Jacques Larché**, du rapporteur et de **M. Félix Ciccolini**. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 169 présenté par le Gouvernement.

Elle a en revanche donné un avis favorable à l'article additionnel après l'article 18 que tendent à introduire les amendements n° 112 de M. Pierre Schiélé et n° 160 de M. André Méric et les membres du groupe socialiste.

A l'article 19, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement de suppression n° 28 présenté par Mme Paulette Fost et les membres du groupe communiste, ainsi que sur l'amendement n° 118 présenté par M. Stéphane Bonduel. Elle a en revanche donné un avis défavorable aux amendements n° 170 présenté par le Gouvernement et n° 101 rectifié présenté par M. André-Georges Voisin et les membres du groupe R.P.R..

La commission a ensuite donné un avis favorable aux articles additionnels après l'article 19 que tendent à insérer les amendements n° 93 rectifié présenté par M. Hubert Haenel et plusieurs de ses collègues, n° 141 présenté par M. Louis Moinard et n° 171 présenté par le Gouvernement. Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 172 présenté par le Gouvernement, à l'exception des alinéas qui insèrent un nouvel article L 233-44-7 dans le code des communes, après les interventions de **MM. Christian Bonnet, Hubert Haenel**, du **président Jacques Larché** et du

rapporteur. Elle a en revanche donné un avis défavorable aux amendements n° 12 présenté par M. Jacques Genton et plusieurs de ses collègues, n° 47 présenté par la commission des finances, n° 161 présenté par M. Michel Charasse et plusieurs de ses collègues.

Enfin, sur l'amendement n° 116 présenté par M. Pierre Lacour et plusieurs de ses collègues et tendant à insérer un article additionnel après l'article 19, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, après avoir rappelé que la commission avait déjà émis un avis défavorable à cet amendement parce qu'il ne se rattachait pas directement à plusieurs propositions de loi précédemment soumises au Sénat.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mercredi 21 octobre 1987 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a tout d'abord examiné le rapport de M. Guy Cabanel sur la libération des mouvements de capitaux et l'intégration financière de la Communauté.

Après avoir rappelé que le traité de Rome n'avait fait de la libération des mouvements de capitaux qu'un objectif secondaire, le rapporteur a indiqué que l'Acte unique européen, la "globalisation financière" sur le marché mondial et les positions plus compréhensives des Etats membres à l'égard de l'ouverture de leurs frontières financières avaient permis de faire de la libre circulation des capitaux, au même titre que celle des personnes, des biens et des services, une pièce essentielle de la réalisation d'une union économique et monétaire dans la Communauté. Ayant cité les deux directives de 1960 et 1962 qui avaient, il y a déjà 25 ans, engagé un début de libération, M. Guy Cabanel a exposé le programme présenté par la Commission des Communautés en 1985 pour assurer la liberté complète de circulation des capitaux à l'intérieur de la Communauté. Le programme de la Commission comporte deux phases. La première phase a été franchie par la directive du Conseil du 17 novembre 1986 (applicable depuis le 1er mars 1987), qui applique l'obligation de libération à trois catégories de capitaux : les crédits commerciaux à long terme, les transactions sur titres et les émissions étrangères sur les marchés nationaux. La seconde phase, qui fera l'objet d'une proposition de directive avant la fin de 1987, devrait

achever la libération en l'étendant aux opérations qui n'ont pas encore été visées : crédits financiers, dépôts et opérations sur les instruments du marché monétaire. La première phase intéressait les transactions liées à une activité commerciale ou industrielle, tandis que la seconde phase vise tous les flux monétaires et financiers.

M. Guy Cabanel a déclaré que le processus de libération des mouvements de capitaux avait une tout autre portée s'il ne se limitait pas à la création d'une zone de libre-échange financier mais si l'objectif était de faire de la Communauté un espace financier intégré. Le rapporteur a souligné que, dans cette acception, la libération des mouvements de capitaux avait pour implications celle des services financiers (banques et assurances) et des opérations de bourse et une plus grande coopération monétaire entre Etats membres par un renforcement du système monétaire européen (S.M.E.). Concernant la libération du secteur bancaire, la Commission des Communautés a proposé de combiner le principe de reconnaissance mutuelle avec celui d'une harmonisation minimale des normes de surveillance. L'introduction de la concurrence intracommunautaire dans ce secteur crée cependant des incertitudes liées aux limites de la reconnaissance réciproque, au degré d'harmonisation minimale et à la définition même de l'établissement de crédit. Les opérations de bourse, pour leur part, ont donné lieu à quelques mesures d'harmonisation et à plusieurs propositions de la Commission (reconnaissance mutuelle des prospectus, "opérations d'initiés", impôts indirects assis sur les opérations). Quant à la nécessaire coopération monétaire qu'implique l'avènement d'un espace financier intégré, elle procède de l'analyse économique qui rend incompatibles, d'une part la libre circulation des capitaux, la libération des services financiers et la stabilité des taux de change avec, d'autre part, l'autonomie des politiques économiques et monétaires des Etats membres. **M. Guy Cabanel** a fait observer que le renforcement du S.M.E.

était la seule réponse à la nécessité pour les Etats membres d'avoir, sur un marché où s'échangent des capitaux libellés en devises différentes en l'absence d'une monnaie commune, cette zone qui pourra prémunir les monnaies européennes contre les mouvements perturbateurs extérieurs. Il s'est félicité à ce sujet de l'amélioration, décidée à Nyborg au mois de septembre, du fonctionnement du S.M.E.

Après un débat où, outre le président et le rapporteur, sont intervenus **MM. Michel Miroudot et Robert Pontillon**, la **délégation a adopté les conclusions** qui lui étaient **proposées**.

Le **président** a ensuite rendu compte de la **visite effectuée par plusieurs membres de la délégation à Bonn (R.F.A.) les 6 et 7 octobre 1987**. Ayant cité les personnalités du Bundestag, du Bundesrat et du gouvernement fédéral rencontrées par la délégation, le **président** a exposé les traits dominants qui se dégageaient de ses entretiens sur les principaux aspects des affaires communautaires et de la coopération franco-allemande. De sa visite à Bonn, la délégation retient deux certitudes, constate trois divergences d'approche entre la France et la R.F.A. et enregistre deux domaines où pourrait s'opérer une relance décisive de la construction européenne.

Les deux certitudes portent à la fois sur l'attachement profond de l'Allemagne fédérale à l'Europe et sur le rôle privilégié que doit jouer le couple franco-allemand dans le processus de construction européenne. Les divergences d'approche entre l'Allemagne fédérale et la France sont les suivantes : défiance allemande à l'égard de certains mécanismes de la politique agricole commune ; grand libéralisme de l'Allemagne fédérale à l'égard de l'ouverture des frontières, à la fois internes et externes, de la Communauté, dans la perspective de l'achèvement du grand marché en 1992 ; grande prudence des Allemands à l'égard des relations commerciales de la Communauté avec les Etats-Unis, et crainte très visible de leur part des

mesures américaines de rétorsion en cas de conflit ouvert. Deux domaines, par contre, pourraient offrir des points d'application à la volonté, observée chez certains interlocuteurs de la délégation, d'une plus grande ambition pour l'Europe : la sécurité et la monnaie. Concernant cette dernière, toutefois, les conditions posées par la R.F.A. pour améliorer la coopération monétaire et renforcer le système monétaire européen sont généralement des sources de désaccord avec la France.

Par ailleurs, la délégation a observé des particularités intéressant les structures parlementaires et le système constitutionnel allemand avec, au Bundestag, l'existence éphémère d'une "Europa Kommission" et, au Bundesrat, l'accord en cours de négociation entre l'Etat fédéral et les Länder à la suite de la ratification de l'Acte unique européen.

La délégation a également procédé aux **nominations** suivantes de **rapporteurs** :

- **M. Bernard Barbier** pour le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1988,
- **M. Marcel Daunay** pour le régime des quotas laitiers,
- **M. Jean-Pierre Masseret** pour le nouveau plan de restructuration de la sidérurgie communautaire.